



ARRÊTÉ n°2026/29

**Règlementant le stationnement sur le parking de la
mairie pour la fête votive**

Du 17 au 25 AOUT 2026

ARRETE MUNICIPAL

Mme le Maire de la commune de VILLEVIEILLE,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant la demande de l'association Lou Seden tendant à l'organisation de la fête du votive qui se déroulera du jeudi 20 au dimanche 23 août 2026,

il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la mairie de la façon suivante :

ARRETE

Article 1

A l'exception des véhicules de sécurité et de secours, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking de la mairie, du lundi 17 août 2026 à 8h00 au mardi 25 août 2026 à 17h00.

Article 2

Des barrières seront apposées pour assurer la sécurité des intervenants.

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par publication sur le site de la mairie de Villevieille (onglet mairie/actes réglementaires).

Article 4

Madame le Maire est chargée de faire appliquer le présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Président de l'association Lou Seden
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,
- Monsieur le Commandant du SDIS 30.

Fait à VILLEVIEILLE le 20/07/2026

Le Maire,
Cécile MARQUIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr